



## REGLEMENT

### REGLEMENT DU CONCOURS « TROPHEES OR NORMES »

Du 25 mars au 12 juillet 2024 inclus

#### **ARTICLE 1 - ORGANISATEUR**

L'Association Française de Normalisation (AFNOR), association régie par la loi du 1er juillet 1901, reconnue d'utilité publique, dont le n° Siret est le : 775 724 818 00205, et dont le siège social est situé 11 rue Francis de Pressensé à La Plaine Saint Denis Cedex (93571), ci-après dénommée « l'Organisateur » ou « AFNOR », organise du **25 mars au 12 juillet 2024** inclus, un concours gratuit intitulé « **TROPHEES OR NORMES** » sans obligation d'achat, selon les modalités décrites au présent règlement.

#### **ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve du candidat au présent règlement, et au principe du concours. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au concours, mais également du trophée qu'il aura pu éventuellement gagner.

#### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au concours est gratuite. Le concours est ouvert à toute **personne morale française** appartenant à toutes les formes juridiques : sociétés, associations, établissements d'éducation, fondations, collectivités, etc. sans distinction de taille ou de secteur d'activité qui se sont appuyées sur une ou plusieurs normes volontaires dans le cadre du développement du marché de leur entreprise pour concevoir/fabriquer... un produit ou service.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par son nom, prénom, adresse, numéro(s) de téléphone et adresse de courrier électronique indiqués par elle-même. En cas de contestation, seuls les listings de la société organisatrice font foi.

La participation au concours est ouverte du **25 mars au 12 juillet 2024**.

Pour participer à ce concours, il suffit de compléter le dossier de candidature mis à disposition par AFNOR sur le site [normalisation.afnor.org](http://normalisation.afnor.org) en répondant à l'intégralité des questions posées et en joignant les documents demandés (2 Mo maximum) :

- Photo du candidat ou de l'équipe
- Photo de votre activité (libre de droits)
- Le logo de votre organisme Et tout autre document utile.

AFNOR, en qualité d'organisateur, se réserve le droit de considérer comme non valide toute participation dont le dossier de candidature révèle un contenu farfelu, dont les coordonnées sont partiellement ou totalement erronées ou incomplètes, qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement ainsi que les participations adressées en nombre ou celles adressées après la fin du concours.

Contactez l'équipe relation adhérents au 01 41 62 85 00 ou [adherent@afnor.org](mailto:adherent@afnor.org)

AFNOR – Département Vie Associative - 11, rue Francis de Pressensé – 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex



En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que les photos éventuellement jointes au dossier de candidature puissent être diffusées et exploitées librement et gratuitement (sans aucune contrepartie de quelque nature que ce soit) sur les supports numériques de la société organisatrice.

#### **ARTICLE 4 - CATEGORIES DE PRIX**

**4.1** Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera 3 Trophées dans chacune des catégories suivantes :

- **Les contributions à la transition écologique**
- **Les contributions à une numérisation de confiance et responsable**
- **Une société plus inclusive, plus diverse et contribuant au bien être**

**4.2** Les candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature dans la catégorie qui leur paraît correspondre le mieux au projet qu'ils soumettent. Néanmoins, l'Organisateur ou le jury pourra inscrire un candidat dans une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.

**4.3** L'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner plusieurs Trophées en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

#### **ARTICLE 5 – CANDIDATURES**

Pour participer aux Trophées Or Normes 2024, le candidat doit impérativement :

##### **5.1 - Être une personne morale française**

La personne physique intervenant au nom et pour le compte de la personne morale garantit avoir la capacité d'engager juridiquement la personne morale pour laquelle elle intervient et qui sera liée par le présent règlement.

##### **5.2 Compléter le DOSSIER DE CANDIDATURE TELECHARGEABLE**

Le candidat doit remplir autant de dossiers de candidature que de Trophées pour lesquels il souhaite déposer sa candidature.

Les dossiers de candidatures complets doivent être impérativement remplis en ligne à l'adresse <https://bit.ly/2QqnRx2> au plus tard le **12 juillet 2024**.

Toute candidature ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus, ne sera pas prise en considération pour l'attribution d'un Trophée.

**5.3** Pour compléter votre candidature, il est possible de joindre tout document complémentaire permettant au Comité de Sélection de mieux apprécier votre projet : photos, dossier de présentation, chartes...

#### **ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS**

**6.1** Le candidat garantit qu'il détient l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle attachés au projet présenté et/ou avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires des titulaires de ces droits lui permettant de déposer un dossier de candidature aux Trophées Or Normes 2022.

**6.2** Le candidat s'engage, s'il est finaliste des Trophées Or Normes 2024, à participer à la cérémonie des Trophées Or Normes du 17 octobre 2024, dont le lieu lui sera communiqué à l'issue du Comité de Sélection.



**6.3** Le candidat autorise AFNOR à fixer, reproduire, modifier et communiquer au public les photographies et vidéos prises dans le cadre des Trophées Or Normes 2024. Les photographies et vidéos pourront être reproduites en partie ou en totalité par tous moyens techniques et sur tous supports connus et inconnus au jour de la signature de la présente autorisation.

**6.4** Il est convenu que le candidat ne demandera pas de contrepartie de quelque nature qu'elle soit à l'Organisateur. Les droits visés au présent règlement, notamment les droits de reproduction et de représentation sont cédés à titre gratuit.

Il est convenu que ni le candidat ni l'Organisateur ne procédera à une vente ou une commercialisation des photographies ou vidéos sans la signature préalable d'un contrat commercial.

## **ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR**

**7.1** L'Organisateur s'engage à ne divulguer aucune information considérée confidentielle par le candidat qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature.

**7.2** L'Organisateur s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du candidat, ni d'utiliser les photographies et vidéos dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

## **ARTICLE 8 - SELECTION DES LAUREATS**

### **8.1 Comité de sélection**

L'ensemble des dossiers complets sera examiné en septembre par un Comité de Sélection composé de membres du groupe AFNOR, choisis pour leur expertise professionnelle et technique. Ce comité sélectionnera les lauréats pour chacune des catégories, en fonction des critères suivants :

- L'originalité du projet
- Le poids de la norme dans la réalisation du projet
- Les résultats qualitatifs obtenus/ attendus
- L'impact économique pour l'organisation : CA, export, indice de satisfaction des clients, usagers, citoyens...

Une attention particulière sera portée aux projets issus de la recherche.

Le Comité de Sélection se réserve la possibilité de désigner des ex aequo, de ne pas désigner de Lauréat ou de créer de nouveaux Trophées.

Le Comité se réserve la possibilité de créer un prix spécial pour les Trophées 2024.

Les délibérations du Comité de Sélection sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix.

Les Lauréats seront informés de leur sélection par e-mail ou par téléphone aux coordonnées mentionnées dans le dossier de candidature. Ils s'engagent à ne divulguer aucune information concernant leur nomination à des tiers jusqu'au jour de la cérémonie de remise des Trophées.



## **8.2 Résultats**

Les résultats seront publiés suite à la cérémonie de remise des Trophées sur le site internet <https://normalisation.afnor.org>.

### **ARTICLE 9 - REMISE DES TROPHEES**

Les Trophées seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra le 17 octobre 2024. Les Lauréats seront avisés de leur nomination par l'Organisateur et devront être présents à la cérémonie afin de recevoir leur Trophée.

### **ARTICLE 10 - UTILISATION DE LA DENOMINATION « TROPHEES OR NORMES 2024 » DU CLUB DES ADHERENTS AFNOR**

Seuls les lauréats sont autorisés à utiliser les noms et logos « **Trophées Or Normes 2024** » du **Club des adhérents AFNOR** dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation institutionnelle, commerciale et promotionnelle concernant la société et/ou le dispositif récompensé(e)s sans limitation de durée mais à la condition expresse de toujours mentionner le millésime de leur trophée.

### **ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES**

Les participants autorisent AFNOR à utiliser leurs données personnelles dans le cadre d'opérations promotionnelles. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours (gratuit et sans obligation d'achat) sont sauvegardées et sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 "informatique et liberté". Tous les participants disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données qui les concernent et ce directement auprès d'AFNOR à l'adresse suivante : Club des Adhérents AFNOR - Trophées Or Normes – A3F, 11, rue Francis de Pressensé – 93571 La Plaine Saint-Denis cedex

### **ARTICLE 12 - REGLEMENT – LITIGES**

**12.1** Le fait de s'inscrire au présent concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site internet <https://bit.ly/2QgnRx2> ou sur demande auprès de l'Organisateur durant la durée du concours par courrier à l'adresse suivante : Club des adhérents AFNOR - Trophées Or Normes – A3F, 11, rue Francis de Pressensé – 93571 La Plaine Saint-Denis cedex

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse suivante : Club des Adhérents AFNOR - Trophées Or Normes – A3F, 11, rue Francis de Pressensé – 93571 La Plaine Saint-Denis cedex.

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du concours. Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique, postal ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du concours ou concernant la liste des gagnants.

**12.2** L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.



## **ARTICLE 13 - DIVERS**

**13.1** Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais par le participant sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

**13.2** L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

**13.3** Les entreprises lauréates autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et noms et prénoms de leurs représentants ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

**13.4** La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait l'organisation du concours ou la validation électronique des candidatures.

**13.5** Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

Le 25 mars 2024